

# Arrêté de composition des jurys

- Vu** l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,  
**Vu** l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,  
**Vu** l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,  
**Vu** le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur  
**Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

**Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :**

## Article 1<sup>er</sup> :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :  
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2023 / 2024 ,  
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

## Article 2 :

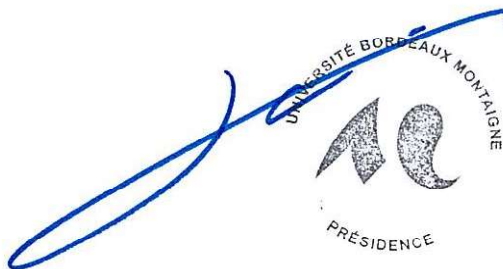
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,  
enseignants ou chercheurs.

## Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication  
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 29/11/2023

Signature du Président et cachet de l'université



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE



ANNEXE : 1

## COMPOSITION DU JURY

**Département :** Département Sciences de l'information et de la communication

**Formations :** Licence

<b>1. Mention :</b> Information, communication
<b>Parcours :</b> Information-Territoriale
<b>Niveau :</b> Licence 3ème année

<b>Président du Jury :</b>	<b>Etienne DAMOME</b>	<b>Statut :</b>	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Didier RIGAUD	Statut :	Professeur associé
- Membre du Jury :	Didier BEAUJARDIN	Statut :	Professeur associé